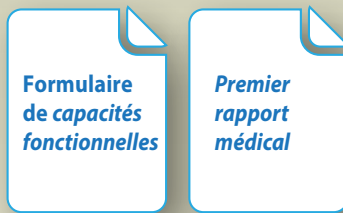


# Le retour au travail la route vers le rétablissement

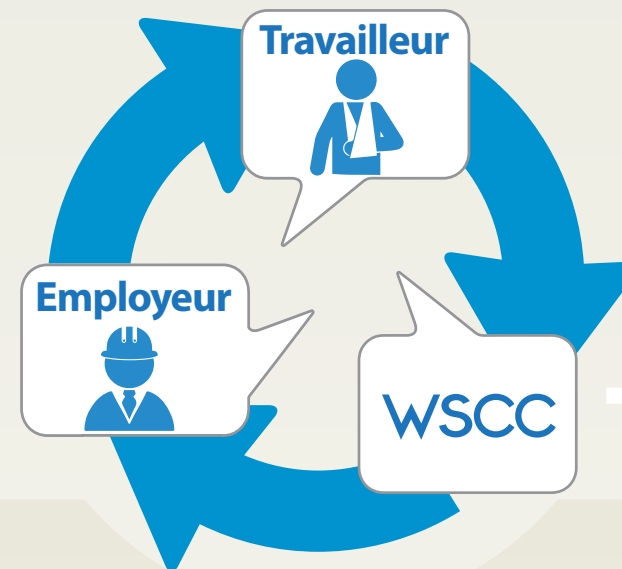
## AUCUNE BLESSURE



Le fournisseur de soins de santé le remplit et le fait parvenir à la CSTIT

## COMMUNICATION ET COLLABORATION

tout au long du processus de retour au travail (RAT)



## LE TRAVAILLEUR SE REMET

Si sécuritaire, le travailleur retourne aux tâches qu'il effectuait avant l'incident OU à de nouvelles tâches modifiées permanentes

**SUIVI DU PROGRÈS DU TRAVAILLEUR**  
Se rencontrer régulièrement et modifier le plan au besoin

## SIGNALEMENT DE LA BLESSURE



L'employeur et le travailleur doivent soumettre ces formulaires à la CSTIT.

## LE TRAVAILLEUR PEUT-IL RETOURNER AU TRAVAIL?

OUI

OUI pour effectuer des travaux légers ou adaptés

PAS PRÉSENTEMENT

RAT

**LE TRAVAILLEUR RETOURNE AU TRAVAIL**  
si sécuritaire et médicalement possible

TRAVAILLEZ ENSEMBLE POUR IDENTIFIER UN TRAVAIL CONVENABLE

ÉLABORER LE PLAN DE RAT DU TRAVAILLEUR

LE TRAVAILLEUR CONTINUE LES TRAITEMENTS ET LA RÉADAPTATION

**T.N.-O.** Courriel : [nwtclaimsservices@wsc.ca](mailto:nwtclaimsservices@wsc.ca)  
Télé. sans frais : 1-867-873-0262  
Centre de réclamation : 1-800-661-0792

**NUNAVUT** Courriel : [nuclaimsservices@wsc.nu.ca](mailto:nuclaimsservices@wsc.nu.ca)  
Télé. sans frais : 1-866-979-8501  
Centre de réclamation : 1-877-404-4407